



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN PIEZOMETRE - FORAGE A RAISMES
COMMUNE DE RAISMES

Dossier n° 59-2007-00081

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/05/2007, présenté par BRGM - département prévention et sécurité minière représenté par , enregistré sous le n° 59-2007-00081 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN PIEZOMETRE - FORAGE A RAISMES;

donne récépissé à BRGM - département prévention et sécurité minière

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT D'UN PIEZOMETRE - FORAGE A RAISMES

dont la réalisation est prévue sur la commune de RAISMES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le , correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de RAISMES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de RAISMES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 10 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental
de police de l'eau du
Nord - hors cours d'eau
domaniaux

BRGM - département prévention et sécurité minière
avenue de la fosse 2
62420 BILLY-MONTIGNY

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.98.11.20

Réf. : 59-2007-00081

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement d'un piézomètre - forage à Raismes

Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

10 SEP. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 03/05/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
AMENAGEMENT D'UN PIEZOMETRE - FORAGE A RAISMES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00081.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Géosciences pour une Terre durable

brgm

**Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM)
UTAM Nord**
Avenue de la fosse 2
62420 BILLY MONTIGNY

JM. DUBOIS
03 21 79.00.67

N/Réf. : DPSM/UTAM Nord/2007-305/JMD

Objet : Article 131 du Code Minier
Forage à RAISMES (59)

Monsieur,

Suite à l'enregistrement à la DRIRE de travaux consistant en l'aménagement d'un piézomètre pour le compte et à la demande de Charbonnages de France, sous le numéro d'ordre H 10603, veuillez trouver ci-dessous la déclaration effectuée au titre du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 :

- 1) BRGM (DPSM UTAM Nord)
Avenue de la Fosse 2
62420 BILLY MONTIGNY
- 2) Ancien site industriel des usines ROUSSEAU
En forêt domaniale de RAISMES, ST AMAND, WALLERS, sur la commune de RAISMES
Parcelle forestière : 859
Parcelle cadastrale : A11 n° 302
- 3) Implantation d'un piézomètre : rep. PZs4bis
Profondeur : environ 12 m
Surface au sol : 9 m²
Tube diamètre ext. : 110 mm
Surveillance semestrielle de la nappe alluviale conformément à l'arrêté préfectoral du 6 février 1998
- 4) Aucune incidence sur les variations saisonnières car ce piézomètre doit servir à la prise d'échantillons pour le suivi qualitatif de la nappe
- 5) L'implantation du piézomètre présente peu voire pas de danger, toutefois un plan particulier de sécurité et de protection est demandé à la société intervenante et une déclaration préalable au chantier est transmise à l'Inspection du Travail, à la CRAM et à l'OPPBTB.
- 6) Voir photos jointes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,

JM. PLANCHENAULT

P.J.

Siège
Tour Mirabeau - 39-43, quai André-Citroën, 75739 Paris Cedex 15 - France
Tél. 01 40 58 89 00 - Fax 01 40 58 89 33

brgm Établissement public à caractère industriel et commercial - RCS 58 b 5614 Paris - SIRET 58205614900419
www.brgm.fr

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 2 - France
Tél. 02 38 64 34 34 - Fax 02 38 64 35 18

Rubrique 1.1.1.0 (D)

M.I.S.E. 59

REÇU LE

03 MAI 2007

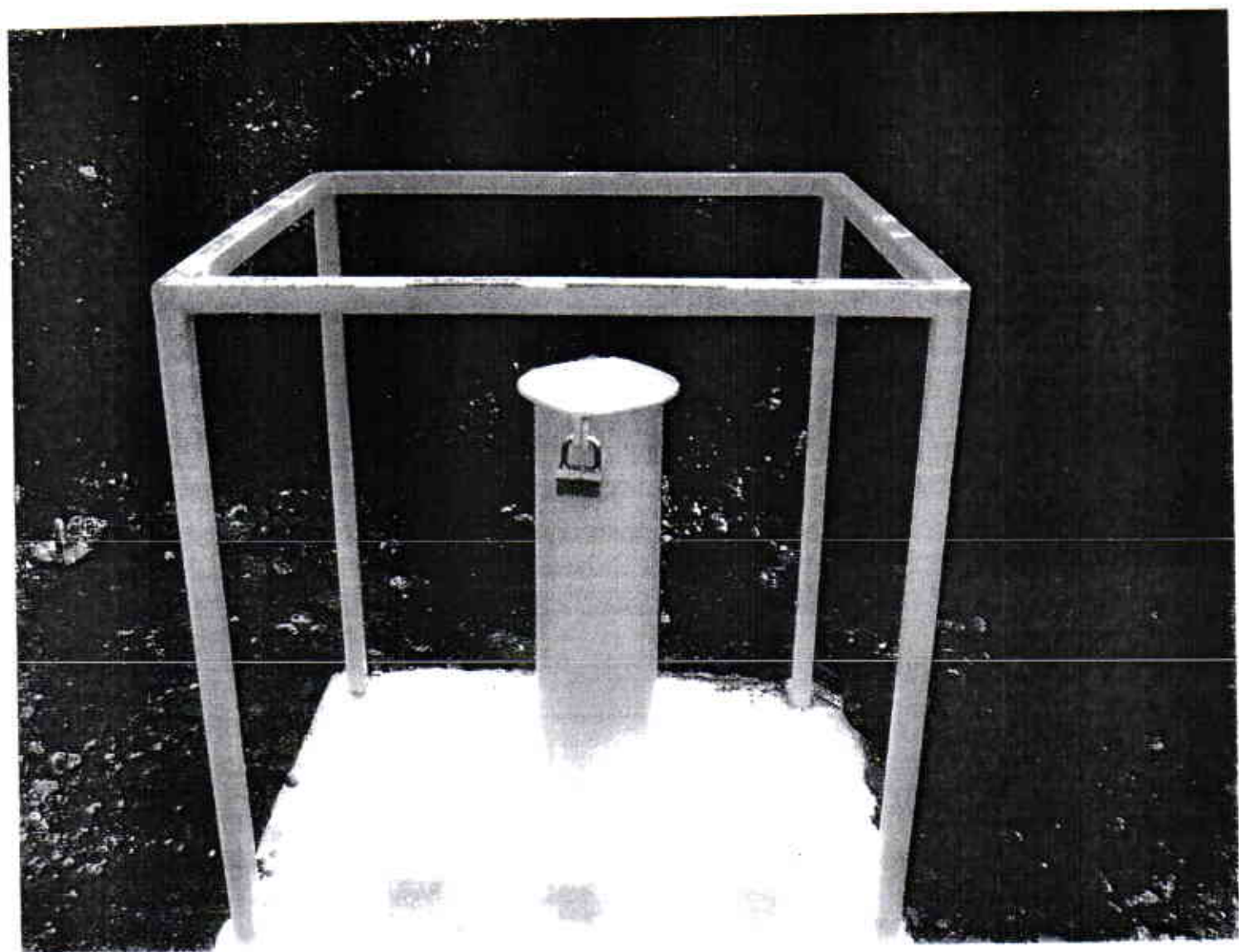
M.I.S.E.
92, rue Pasteur - BP 39


678

59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de M. OISEL

Billy Montigny, le 27 avril 2007



An aerial photograph showing a coastal town with a dense cluster of buildings. A large, dark, forested area is visible on the left side of the image. A white rectangular box with black text is positioned in the upper central part of the image, pointing to a specific location on a hillside. The text inside the box reads "zone d'implantation du piezometre".

zone d'implantation
du piezometre